

3 UN SOUCI DE SANTÉ : DES SOLUTIONS À VOTRE PORTÉE

Avec l'appui de ces professionnels des solutions adaptées pourront être mises en place, choisies parmi les nombreuses compensations possibles :

- **Aménagement matériel du poste** : matériels adaptés, accessibilité des locaux, aménagement d'un véhicule...
- **Aménagement organisationnel du poste** : temps partiel de droit, adaptation des horaires, organisation du transport...
- **Aides humaines** : auxiliaire de vie professionnelle, interprète...
- **Prise en charge de formations, bilans de compétences**

L'ensemble de ces aides est financé par l'employeur et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

Plus d'informations sur : www.fiphfp.fr

Pour bénéficier de ces aides, il est préférable de faire une demande de Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) auprès de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de votre département de résidence.

Cette reconnaissance est attribuée à « toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites, par suite d'une altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

Source : Code de l'Action Sociale et des Familles — article L241-5

QUELS SONT LES AVANTAGES DE LA RQTH ?

C'est une clé qui facilite la mobilisation des aides. Cette démarche vous appartient pour avoir toutes les cartes en main.



Pour plus d'information sur le handicap et les personnes ressources de votre région, rendez-vous sur :

www.fiphfp.fr



Des difficultés dans le travail liées à ma santé !

Dois-je en parler ? Vers qui me tourner ?

À l'intérieur de ce dépliant vous trouverez des réponses et les interlocuteurs clés. Ils sauront vous orienter et pourront mettre en place des solutions adaptées.

Ma santé, petit ou gros soucis ?
Je réagis !

1 UN SOUCI DE SANTÉ : NE PAS L'IGNORER

Vous éprouvez des difficultés à exercer votre activité professionnelle en raison d'une problématique médicale ? Allergie, diabète, arthrose, troubles musculo-squelettiques, dépression, anxiété, perte d'audition, baisse de la vision..., peuvent être véritablement handicapants au travail.

Face à ces difficultés, que faire ?

Se poser les bonnes questions sur son état de santé :

- Suis-je impacté dans mon activité professionnelle ?
- Douleurs, fatigues sont-elles inévitables ?
- L'arrêt maladie est-il l'unique solution ?
- Pourrais-je poursuivre ma carrière à mon poste ?

Quand faut-il agir ?

Le plus tôt possible !

Attendre c'est risquer de dégrader son état de santé avec de multiples répercussions (perte de salaire, reclassement contraint, risque d'inaptitude, mise à la retraite pour invalidité...)

Anticiper, c'est se préserver et préserver son emploi.

Vous n'êtes pas le seul dans ce cas : d'autres personnes sont déjà passées par là.

Retrouvez leurs témoignages ici : www.fiphfp.fr/Temoignages



2 UN SOUCI DE SANTÉ : VERS QUI SE TOURNER ?

De nombreux professionnels sont là pour vous écouter, échanger, accompagner, et vous orienter. Avec leur appui, des solutions concrètes pourront être mises en œuvre.



LE MÉDECIN DE PRÉVENTION/DU TRAVAIL :

Il veille à votre santé au travail et intervient dans la recherche de solutions adaptées.

Contact : **Rapprochez-vous de votre employeur**, afin de prendre rendez-vous avec le médecin du travail et/ou afin d'obtenir les coordonnées du service de médecine préventive.



LE CORRESPONDANT HANDICAP :

Il vous informe sur les aides dont vous pouvez bénéficier, vous accompagne dans vos démarches et fait le lien entre les différents acteurs.

Contact : **Agnès LOPEZ**
Référent Handicap et Maintien en emploi du CDG07
04 75 35 68 10 referent-handicap@cdg07.com



AUTRES ACTEURS :

Contact : Le référent Handicap et Maintien en emploi du CDG07 travaille avec un large réseau de partenaires et saura vous orienter le cas échéant vers le bon interlocuteur.



LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

Elle instruit votre dossier et vous attribue la qualité de travailleur handicapé. Plus d'informations sur : www.mdph.fr

Contact : **MDPH de l'Ardèche**,
Pôle Astier Froment, BP 606, 07006 PRIVAS Cedex
08 00 07 07 00 mdph@ardeche.fr

*Chaque professionnel vous garantit la confidentialité de vos échanges. Toutes les mesures à mettre en place le seront avec votre consentement.